



Assemblée générale

Distr. limitée
19 octobre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Deuxième Commission

Point 23 a) de l'ordre du jour

**Groupes de pays en situation particulière :
suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies
sur les pays les moins avancés**

Algérie* : projet de résolution

Stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration¹ et le Programme d'action d'Istanbul pour les pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020², adoptés lors de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011, dans laquelle les États Membres se sont engagés à aider ces pays à atteindre l'objectif général qui consiste à ce que la moitié d'entre eux soient admis au retrait de la liste des pays les moins avancés d'ici à 2020,

Rappelant également sa résolution 59/209 du 20 décembre 2004 sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

Rappelant en outre sa résolution 66/213 du 22 décembre 2011, par laquelle elle a prié son président de créer un groupe de travail spécial chargé d'étudier plus avant et de renforcer le processus de transition sans heurt des pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés et de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport contenant des recommandations concrètes, conformément au Programme d'action d'Istanbul,

Rappelant sa résolution 65/286 du 29 juin 2011 sur la mise en œuvre de la stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 11.II.A.1), chap. I.

² *Ibid.*, chap. II.



1. *Prend note* du rapport et des travaux du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'étudier plus avant et de renforcer le processus de transition sans heurt des pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés³;

2. *Prend note également* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action pour les pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020⁴, notamment de la section III concernant les progrès réalisés sur la voie d'un retrait de la liste des pays les moins avancés et d'une transition sans heurt;

3. *Réaffirme* qu'il importe de veiller que le retrait d'un pays de la liste des pays les moins avancés n'ait pas pour effet de remettre en cause les résultats qu'il a obtenus en matière de développement; et, à cet égard, considère que le processus de transition devrait s'accompagner d'un ensemble approprié de mesures d'encouragement et de soutien;

4. *Exhorte* les pays reclassés et tous les partenaires de développement et les partenaires commerciaux bilatéraux et multilatéraux à poursuivre ou intensifier leurs efforts, dans le respect des règles de l'Organisation mondiale du commerce, afin de contribuer à la mise en œuvre intégrale de la résolution 59/209 et d'assurer une transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés;

5. *Invite* les partenaires de développement et les partenaires commerciaux des pays les moins avancés à mettre à disposition des informations sur les mesures de transition sans heurt dans les domaines de l'appui financier, de l'assistance technique et de l'accès préférentiel au marché, notamment sur leurs calendriers, leurs caractéristiques et leurs modalités;

6. *Souligne* que, pour être menée à bien, la transition des pays les moins avancés doit reposer sur une stratégie nationale de transition sans heurt, élaborée par le pays concerné et sous sa direction, faisant intervenir, selon qu'il convient, toutes les parties prenantes du Programme d'action d'Istanbul, avec l'appui de la communauté internationale et prévoyant un ensemble complet et cohérent de mesures précises et prévisibles conformes aux priorités du pays considéré et tenant compte de ses difficultés et de ses vulnérabilités structurelles ainsi que de ses forces;

7. *Recommande* que le mécanisme consultatif mis en place par le pays reclassé, en coopération avec ses partenaires de développement et ses partenaires commerciaux bilatéraux et multilatéraux, afin de faciliter la préparation de la stratégie de transition ainsi que l'identification des mesures connexes, soit intégré à d'autres mécanismes consultatifs existant entre le pays considéré et ses partenaires de développement;

8. *Invite* les partenaires de développement et les partenaires commerciaux des pays reclassés à s'efforcer, dans leurs stratégies bilatérales et multilatérales et leurs programmes d'aide, d'appuyer pleinement la stratégie de transition des pays considérés;

9. *Invite* les pays en cours de reclassement et les pays déjà reclassés à mettre en œuvre la stratégie de transition sans heurt dans le cadre de leur stratégie générale de développement et à incorporer la transition dans les documents pertinents, tels que les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et la

³ A/67/92.

⁴ A/67/88-E/2012/75 et Corr.1.

matrice d'action de l'Étude diagnostique sur l'intégration du commerce en vertu du Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés;

10. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement d'agir, sur demande, en sa qualité de Président du Groupe des Nations Unies pour le développement, afin de faciliter le processus consultatif et d'aider les pays reclassés à préparer leur stratégie de transition;

11. *Prie* les équipes de pays des Nations Unies de fournir une assistance ciblée aux pays reclassés, et notamment de mettre en œuvre des initiatives en matière de renforcement des capacités à l'appui de la formulation et de l'application de la stratégie nationale de transition;

12. *Prie* le Secrétaire général de développer la diffusion d'informations et de favoriser la compréhension des mesures d'appui disponibles au niveau international en faveur des pays les moins avancés, notamment s'agissant de leurs caractéristiques et modalités de mise en œuvre, et à cet égard de continuer à mettre à disposition une source en ligne regroupant toutes les informations;

13. *Invite* les entités des Nations Unies qui se sont engagées à consacrer un pourcentage donné de leurs ressources aux pays les moins avancés à étudier la possibilité de proroger, en vue de son élimination progressive, sur une période déterminée et de manière prévisible, l'appui spécifique dont elles font bénéficier les pays les moins avancés en faveur des pays reclassés, sans toutefois que ce soit au détriment des ressources disponibles pour les pays les moins avancés;

14. *Invite* les partenaires de développement et les partenaires commerciaux à s'engager à fournir une assistance technique liée au commerce dans le cadre des engagements pris en vertu de la stratégie de transition afin d'aider les pays reclassés à s'adapter à l'élimination progressive des préférences commerciales, notamment par le biais du Cadre intégré renforcé, de l'Aide pour le commerce ou d'autres instruments;

15. *Invite* tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce à accorder, par dérogation, à tout pays reclassé les mesures de traitement spéciales et différenciées et les exemptions dont bénéficient les pays les moins avancés, et ce pour une durée appropriée en fonction du stade de développement du pays considéré;

16. *Invite* les partenaires commerciaux qui n'ont pas encore mis en place de procédures de prorogation ou d'élimination progressive de l'accès préférentiel à leurs marchés à s'engager, de manière générale ou dans le cadre d'un processus consultatif, à proroger pour les pays reclassés les préférences accordées aux pays les moins avancés, en indiquant la durée de la prorogation et les détails de l'élimination progressive des mesures;

17. *Invite* les fonds du système des Nations Unies spécifiquement consacrés aux pays les moins avancés à continuer de fournir aux pays reclassés une assistance technique pendant une période appropriée compte tenu du stade de développement de chaque pays considéré;

18. *Encourage* les organismes du système des Nations Unies à continuer de financer les voyages des représentants des pays reclassés, et ce pour une période appropriée compte tenu du stade de développement de chaque pays considéré;

19. *Décide* que le plafonnement des contributions au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, dont les pays les moins avancés bénéficient depuis longtemps, sera accordé sur demande aux pays reclassés, pour une période appropriée compte tenu de leur stade de développement, sans toutefois remettre en question la contribution minimum obligatoire au budget de l'Organisation;

20. *Invite* les gouvernements des pays reclassés à suivre de près, avec l'appui du mécanisme consultatif, la mise en œuvre de la stratégie de transition et à présenter tous les trois ans au Conseil économique et social un rapport sur les progrès réalisés concernant l'élaboration et la mise en œuvre de leur stratégie nationale de transition;

21. *Prie* le Comité des politiques de développement de faire le point tous les ans pendant trois ans, puis tous les trois ans, des progrès réalisés par les pays reclassés;

22. *Encourage* les pays reclassés à diffuser, à l'intention des pays les moins avancés, avec l'appui du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, des informations sur leur reclassement et les enseignements qu'ils en ont tirés;

23. *Invite* les partenaires de développement à étudier la possibilité d'utiliser, pour l'octroi de l'aide publique au développement, les critères servant à l'identification des pays les moins avancés, notamment ceux concernant la vulnérabilité économique;

24. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport intérimaire sur l'application de mesures de transition sans heurt, y compris les initiatives prises par le système des Nations Unies pour appuyer les pays considérés pendant leur reclassement.
